



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE LA SALLE POLYVALENTE.

Pour les associations et particuliers

I. Dispositions préalables à l'utilisation des locaux

1) *Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur :*

- **Reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note du positionnement des dispositifs d'alarme et des moyens de luttés contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuations. En particulier, il s'engage à maintenir les portes de sortie vers l'extérieur dégagées de tout obstacle.**
- S'engage à appliquer les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.

2) *Tarifcation :*

Tout locataire s'engage à versé **une caution de 153 € (location de salle) et de 305 € (location avec la cuisine)**, à l'acceptation de la location. Si le locataire se désiste, la caution reste acquise à la commune. Les personnes domiciliées à BRETEIL se verront appliquer le tarif plein lorsque la location sera liée à l'exercice d'une activité professionnelle.

3) *Plages horaires :*

- Soirée de 19 heures à 1heure du matin (**sans aucune dérogation possible**).
(En période scolaire, la salle du Restaurant devra être rendue le dimanche pour 17 heures).
- Journée de 9 heures à 19 heures.

4) *Assurance :*

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

II. Dispositions relatives à l'utilisation des locaux

Le locataire s'engage à accepter la présence éventuelle d'un représentant de la commune contrôlant le bon emploi du matériel et de la remise en état des lieux.

1) *Nombre maximum de personnes autorisées :*

- **Salle polyvalente ou Restaurant :** 270 places assises.
- **Soirée dansante au restaurant :** 100 places debout.

2) *Le Restaurant scolaire : ne se loue à la seule condition que les utilisateurs fassent appel à un traiteur pour utiliser la cuisine.* En cas d'utilisation du restaurant, prendre contact avec Mme FAISANT (gestionnaire) au 02.99.06.03.97, pour connaître les consignes d'utilisation du matériel et des locaux.

3) Le réchauffage des plats préparés, uniquement avec un appareil électrique, est toléré dans la salle polyvalente, à l'exclusion formelle de la partie galerie technique/réserves, pour des raisons de sécurité.

Aucune vaisselle n'est fournie.

- 4) L'utilisation du local se fera en lien avec les objectifs définis dans les statuts de l'association qui a loué la salle.
- 5) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- 6) **En cas d'urgence**

Pompier : 18

SAMU : 15

Un brancard et un défibrillateur sont à disposition dans la salle polyvalente près des toilettes handicapés ainsi qu'une trousse de secours.

- 7) **Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :**
 - À assurer le gardiennage des locaux
 - À contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées
 - À faire respecter les règles de sécurité
 - À limiter les nuisances sonores aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

III. Dispositions relatives à la restitution des locaux.

Le local est mis à la disposition de l'utilisateur qui devra le restituer en l'état.

Avant son départ, l'utilisateur s'engage à respecter les consignes décrites ci-dessous.

- **Rangement**

L'utilisateur s'engage à ranger tout le matériel et le mobilier qu'il a utilisé.

- **Hygiène**

L'utilisateur s'engage à restituer les lieux en parfait état de propreté.

Le petit matériel de nettoyage est mis à disposition (balais, serpillières, seaux, chariot, produit de nettoyage). **Toute dégradation sera estimée et son montant déduit de la caution. La remise en état de propreté par la commune sera facturée et prélevée sur la caution.**

- **Traitement des déchets**

Avant son départ, l'utilisateur éliminera ses déchets conformément aux consignes de tri des déchets dans les containers prévus à cet effet.

- **Economie d'énergie**

L'utilisateur s'assurera avant son départ de l'extinction de toutes les lumières et de la mise en mode veille des radiateurs (thermostat 1).

- **Sécurité**

L'utilisateur s'assurera avant son départ de l'extinction des appareils électriques mis à sa disposition (cafetière, micro-onde). Il s'assurera, à son départ, de la fermeture de toutes les portes.

IV. Exécution du règlement.

La commune se réserve le droit à tout moment, de déroger au présent règlement, pour cas de force majeure ou pour des impératifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services publics.